

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres le neuf septembre précédent par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président.

Conseillers en exercice : 28

Présents : 24

MMES, MM. Jean-Marc ALEMANY, Grégory BAERT, Pierre BARRUCAND, Sébastien BRIAND, Sébastien CHALLAMEL, Mireille CHAPUS, Claude CHARBONNIER, Stéphane CHAUSSON, Pascal CHEVALLEREAU, Claude COLLOMB-PATTON, Yannick DEFRENNE, Bruno DUMEIGNIL, Benjamin FAVRE-BONVIN, Hélène FAVRE BONVIN, Gérard FOURNIER-BIDOZ, Rémi FRADIN, Catherine MANIGLIER, Marc MISSILLIER, Franck PACCARD, Sonia PAPAIZIAN, Aurélia PETER, Christine RUFFON, Gaëlle VERJUS, Brigitte VULLIET

Pouvoirs : 3

MMES, MM. Leslie BIBOLLET à Sébastien CHALLAMEL, Sophie GRESILLON à Bruno DUMEIGNIL, Serge HUDRY à Jean-Marc ALEMANY

Excusé : 1

M. Didier THÉVENET

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc ALEMANY

[DEL2026-116 - ZAE LES MESERS – AUTORISATION DE DEFRICHEMENT – DOSSIER SUR L'EAU – DEROGATION ESPECES PROTEGEES](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code forestier ;

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'avis de la Conférence des Maires dans sa séance du 8 septembre 2026 ;

La Communauté de communes a engagé les études nécessaires au dépôt du permis d'aménager de la ZAE des Mesers.

Outre ce permis d'aménager, le projet nécessite l'obtention d'un certain nombre d'autorisations administratives spécifiques et déclarations :

- Autorisation de défrichement pour une surface de 16 353 m², emprise totale du projet 40 000 m² ;
- Dossier loi sur l'eau : rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol.
- Dérogation « espèces protégées ». La demande de dérogation consiste à produire un dossier démontrant que le projet remplit les conditions prévues par l'article L411-2 du code de l'environnement :
 - Qu'il n'existe pas de solution alternative satisfaisante ;
 - Que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;
 - Que la dérogation soit justifiée par l'un des cinq motifs limitativement énumérés par l'article L. 411-2, 4° du Code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer et déposer les dossiers puis à mettre en œuvre l'ensemble des mesures et formalités afférentes.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance
Jean-Marc ALEMANY



Délibération transmise en Préfecture le 24 septembre 2026
Publiée le 24 septembre 2026